**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogotá, République de Colombie**

**9 – 14 décembre 2019**

**Point 11 de l’ordre du jour provisoire :**

**Modification du nom d’un élément inscrit**

|  |
| --- |
| **Résumé**Conformément au chapitre I.12 des Directives opérationnelles, le Comité est invité, à la demande de la Suède, à modifier le nom « Le programme « Terre des légendes » pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg (sud de la Suède) », sélectionné en 2018 comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.**Décision requise :** paragraphe 4 |

1. Lors de sa treizième session, en 2018, le Comité a sélectionné « Le programme « Terre des légendes » pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg (sud de la Suède) » comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention (pour le registre communément appelé Registre des bonnes pratiques de sauvegarde). Le Comité a adopté sa décision sur la base des informations contenues dans le dossier no 01392 soumis par la Suède ([décision 13.COM 10.c.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.C.2?dec=decisions&ref_decision=13.COM)).
2. Le 15 mars 2019, le Ministère de la culture suédois a informé le Secrétariat de son souhait de modifier le nom du programme et de le remplacer par « **Le programme Terre des légendes, pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg**», c’est-à-dire sans la parenthèse.
3. Le Secrétariat ayant reçu la demande dans le délai fixé de trois mois avant la présente session du Comité, le Comité est par conséquent invité à examiner cette requête conformément au chapitre I.12 des Directives opérationnelles.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.COM 11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/19/14.COM/11,
2. Rappelant la [décision 13.COM 10.c.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.C.2?dec=decisions&ref_decision=13.COM) et le chapitre I.12 des Directives opérationnelles,
3. Notant la demande de la Suède de modifier le nom « Le programme « Terre des légendes » pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg (sud de la Suède) », sélectionné en 2018 comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention,
4. Approuve le changement de nom proposé par la Suède et décide que le nouveau nom du programme est « **Land-of-Legends programme, for promoting and revitalizing the art of storytelling in Kronoberg Region** » en anglais et « **Le programme  Terre des légendes, pour promouvoir et redynamiser l’art du conte dans le comté de Kronoberg**» en français ;
5. Demande au Secrétariat d’intégrer cette modification dans toutes ses communications relatives au programme en question.